

DELIBERATION n° 2024_01_01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de convocation le 29/01/2024

SEANCE DU 02/02/2024

Objet : Déclaration de projet pour l'Extension ISDND SATOLAS et la Pérennisation de l'activité ISD sur le site de Satolas-et-Bonce (38) emportant mise en compatibilité du PLU de SATOLAS ET BONCE -

Définition des OBJECTIFS POURSUIVIS et des MODALITES DE CONCERTATION

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M. MALATRAY Arnaud

Monsieur Patrick CAUGNON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Déclaration de projet pour l'Extension ISDND SATOLAS et la Pérennisation de l'activité ISD sur le site de Satolas-et-Bonce (38) emportant mise en compatibilité du PLU de SATOLAS ET BONCE - Définition des OBJECTIFS POURSUIVIS et des MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.103- à L.103-6 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de SATOLAS ET BONCE approuvé par délibération n° 2020-02-01 du 10 février 2020 par le Conseil municipal de SATOLAS ET BONCE,

Madame le Maire expose qu'une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme est rendue nécessaire pour permettre le projet d'extension ISDND SATOLAS.

En 2015, en région Auvergne-Rhône-Alpes, près de 7.5 millions de tonnes de déchets non dangereux ont été produits par les ménages, les collectivités et les activités économiques. La gestion de ces déchets passe notamment par le traitement qui doit se faire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : privilégier la réutilisation, puis le recyclage et la valorisation énergétique. Le stockage des déchets doit être réservé aux déchets « ultimes » pour lesquels aucune autre voie de valorisation n'est possible. L'élimination des déchets sur les installations de stockage reste donc un maillon essentiel du traitement des déchets, dans l'attente de l'émergence de filières industrielles alternatives et en complément de ces dernières.

L'activité du stockage est encadrée par une réglementation stricte qui impose notamment des mesures nécessaires à la traçabilité et au confinement des déchets pour prévenir le risque de pollution des eaux souterraines mais aussi des mesures de prévention et de suivi des effluents gazeux (biogaz) et liquides (lixiviats).

Dans ce cadre, SUEZ RV Centre Est est autorisée à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Satolas-et-Bonce par arrêté préfectoral n° 2018-10-03 du 12 octobre 2018. L'installation réceptionne et traite les déchets non dangereux et non valorisables issus principalement des activités économiques (entreprises, artisans et commerçants, etc.) et des centres de tri et valorisation de la région Rhône-Alpes. L'échéance administrative d'exploitation de son activité est fixée au 31 décembre 2026, avec un tonnage autorisé dégressif de 300 000 t/an à 200 000 t/an sur la période 2018-2026.

En raison de l'avancement de l'exploitation actuelle, il est estimé que sa capacité utile de stockage sera consommée entre décembre 2024 et début 2025. Afin de pérenniser son installation de valorisation et d'élimination des déchets ultimes, SUEZ RV Centre Est lance le projet VALINEO qui projette d'optimiser la capacité de son installation de stockage de déchets non-dangereux pour assurer une exploitation sur une durée supplémentaire de 17.6 années et élargir son service de stockage aux déchets minéraux en lieu et place du casier destiné à recevoir des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, qui a été autorisé mais qui n'a jamais été mis en service.

La nouvelle activité de stockage de déchets du bâtiment (ISDI+) sera développée dans l'emprise actuellement autorisée de l'ISDND de Satolas 3. Cette installation permettra de répondre à l'objectif du SRADDET en proposant une nouvelle offre de traitement aux besoins de l'activité du Bâtiment et des Travaux Publics et aux gisements de déchets de chantier qui connaissent une croissance importante ces dernières années.

Il convient de faire évoluer les dispositions réglementaires applicables sur le site du projet actuellement classé en secteur Uyd correspondant un secteur réaménagé suite à la fin de son exploitation (zone Uy). Ainsi, l'emprise définie pour le projet de l'ISDND VALINEO nécessitera d'être classée en Uya, autre secteur de la zone Uy, correspondant à la zone d'exploitation en cours, voir dans un nouveau sous-secteur spécifique le cas échéant.

La localisation de ce projet de nouveaux casiers impacte la déchèterie qui se situe sur le site de SUEZ. Celle-ci doit être délocalisée. Une réflexion est en cours en lien avec le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND) pour étudier son nouvel emplacement qui pourrait se situer en périphérie de la ZAC de Chesnes Nord sur une parcelle communale. Cette installation sera mise en place dans le cadre du service public d'élimination des déchets ménagers notamment.

Madame le Maire expose que ce projet présentant un caractère d'intérêt général sera soumis à la concertation de la population conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- o Au titre de l'information du public :
 - Organisation d'une porte ouverte sur le site de SUEZ à SATOLAS ET BONCE le jeudi 15 février 2024 de 10h00 à 12h00. Cette porte ouverte sera annoncée par les moyens habituels d'information de la Commune ;
 - Mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet, la procédure d'urbanisme engagée et le compte-rendu de la porte ouverte, sur le site internet de la commune à l'adresse www.satolasetbonce.fr durant tout le déroulement de la procédure, ainsi qu'à l'accueil en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière ;
- o au titre des échanges avec le public :
 - Organisation d'une porte ouverte sur le site de SUEZ à SATOLAS ET BONCE le jeudi 15 février 2024 de 10h00 à 12h00 durant laquelle des temps d'échanges sont prévus concernant le projet, la procédure et la mise en compatibilité du PLU ;

- Recueil des observations et propositions écrites du public pendant l'élaboration du dossier dans un cahier de concertation (annotations portées ou courriers insérés) mis à disposition du public en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver les objectifs poursuivis** par la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme rendue nécessaire pour permettre à l'ISDND SATOLAS et la Pérennisation de l'activité ISD sur le site de Satolas-et-Bonce (38). Ainsi, le site du projet pourrait être classé en zone Uya, zone industrielle correspondant à l'installation de stockage de déchets non dangereux dont l'exploitation est en cours, étant rappelé qu'au PLU opposable, il est en Uyd, correspondant au site réaménagé d'enfouissement des déchets,

- **de soumettre à la concertation** de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études de la déclaration de projet selon les modalités suivantes :

- o Au titre de l'information du public :
 - Organisation d'une porte ouverte sur le site de SUEZ à SATOLAS ET BONCE le jeudi 15 février 2024 de 10h00 à 12h00. Cette porte ouverte sera annoncée par les moyens habituels d'information de la Commune ;
 - Mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet, la procédure d'urbanisme engagée et le compte-rendu de la porte ouverte, sur le site internet de la commune à l'adresse www.satolasetbonce.fr durant tout le déroulement de la procédure, ainsi qu'à l'accueil en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière ;
- o Au titre des échanges avec le public :
 - Organisation d'une porte ouverte sur le site de SUEZ à SATOLAS ET BONCE le jeudi 15 février 2024 de 10h00 à 12h00 durant laquelle des temps d'échanges sont prévus concernant le projet, la procédure et la mise en compatibilité du PLU ;
 - Recueil des observations et propositions écrites du public pendant l'élaboration du dossier dans un cahier de concertation (annotations portées ou courriers insérés) mis à disposition du public en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études.

- que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

- que le bilan de cette concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

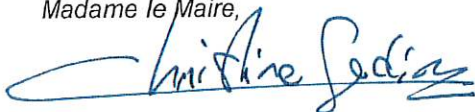
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que sur le portail national de l'urbanisme suite à l'approbation de la procédure.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

➤ **APPROUVE** par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,



Christine SADIN



Le Secrétaire de Séance,



Patrick CAUGNON

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_01_02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de convocation le 29/01/2024

SEANCE DU 02/02/2024

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M. MALATRAY Arnaud

Monsieur Patrick CAUGNON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE

Madame Christine SADIN, Maire, expose aux membres du conseil municipal, que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les jeunes juvéniles, en vue de les relâcher dans les sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1900 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (5000 appels par an).

Situé à Le Gua (38450), il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et de continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Aussi, Madame Christine SADIN, Maire, propose que la commune adhère au TICHODROME en signant une convention.

Elle rappelle également qu'une chouette échouée sur la parking de la mairie leur avait été confiée en vue d'être soignée et relâchée.

Considérant qu'une convention doit être signée avec cette association,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuel avec cette association et d'octroyer une subvention dont le montant est fixé à 0.15€ / habitant soit 2553 pour 2024, soit 382,95 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à un partenariat avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage, le TICHODROME.
- **APPROUVE** les termes de la convention de prise en charge de la faune sauvage.
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention annuelle pour 2024 à hauteur de 382.95 €, au profit de l'association Tichodrome.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

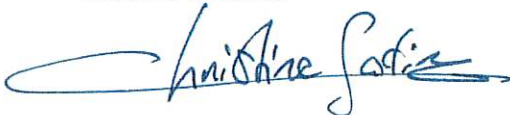
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Christine SADIN



Patrick CAUGNON



DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 038-213804750-20240202-DEL20240103-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_01_03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de convocation le 29/01/2024

SEANCE DU 02/02/2024

Objet : FACTURE PRESTATION SONORISATION

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M. MALATRAY Arnaud

Monsieur Patrick CAUGNON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FACTURE PRESTATION SONORISATION

Madame Christine SADIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal l'organisation du 13 juillet 2023 et ses festivités ont été prises en charge par le comité des fêtes de SATOLAS ET BONCE.

Madame le Maire propose de prendre en charge la facture de la sonorisation émise par l'entreprise STAR-GO SONO à DECINES-CHARPIEU pour un montant de 720 €.

Elle souhaite reconduire cette prise en charge chaque année afin d'accompagner l'association qui fera l'effort d'organiser cette manifestation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'engager le paiement de cette facture pour le montant de 720 €.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN

Le Secrétaire de Séance,

Patrick CAUGNON





DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 038-213804750-20240202-DEL20240104-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_01_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de convocation le 29/01/2024

SEANCE DU 02/02/2024

Objet : FACTURE DU SOU DES ECOLES –
ACHAT SAPINS DE NOEL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M. MALATRAY Arnaud

Monsieur Patrick CAUGNON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FACTURE DU SOU DES ECOLES – ACHAT SAPINS DE NOEL

Madame Christine SADIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté 3 sapins de Noel pour les festivités du 08 décembre 2023.

Madame le Maire propose de procéder au remboursement de la facture auprès du sou des écoles qui a fait l'avance des frais pour un montant de 75€ sur présentation d'un justificatif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le remboursement de la somme de 75 € au sou des écoles pour l'achat des sapins de Noël.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



Le Secrétaire de Séance,

Patrick CAUGNON

DEPARTEMENT DE L'ISERE
DELIBERATION n° 2024_01_05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	14	17

Date de convocation le 29/01/2024

SEANCE DU 02/02/2024

Objet : RECRUTEMENT POSTE URBANISME – CREATION DE POSTE

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M. MALATRAY Arnaud

Monsieur Patrick CAUGNON est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

RECRUTEMENT POSTE URBANISME – CREATION DE POSTE

Madame Christine SADIN, Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313 – 1 du Code Général de la Fonction Publique (article 34 de la loi du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Madame le Maire expose que le recrutement à temps complet au poste de « Gestionnaire urbanisme et administratif » a été lancé sur le grade actuel de l'agent sortant, soit au grade de « Rédacteur principal 1^{ère} classe » pour exercer les missions suivantes :

- Mise en œuvre de la production urbaine à travers la délivrance des autorisations de construire, en cohérence avec la stratégie de planification définie par les élus, les projets et opérations d'aménagement, dans un cadre réglementaire strictement encadré par le Code de l'Urbanisme et par le Plan Local d'Urbanisme.
- Traitement des dossiers de voirie, de gestion de l'eau et de l'assainissement, de l'environnement et des espaces verts, du règlement local de publicité
- Gestion et suivi des procédures de marchés publics, des travaux neufs et grands projets communaux
- Recherche de subventions, traitement des demandes et suivi complet

- Suivi des procédures juridiques, mise en œuvre d'une veille juridique (actualités, commande publique, etc.)
- Préparation des conseils municipaux et suivi
- A en charge de la bonne organisation des élections et de leurs suivis
- Réponse aux différents courriers reçus en Mairie en lien avec ses missions principales,
- Ainsi que toutes autres activités administratives au besoin et en support de l'équipe administrative

Toutefois, étant donné les difficultés de recrutement, il est nécessaire :

- D'élargir les possibilités de recrutement en ouvrant la recherche aux grades de « Rédacteur » et « Adjoint administratif » actuellement non pourvus dans la collectivité
- Et de procéder à la **création à compter du 01 mars 2024 d'un poste au grade d'« Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe »** relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des nécessités de la collectivité d'avoir un profil très polyvalent et confirmé. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier à minima d'une licence de Droit Public / Administration Publique / Urbanisme, assorti d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans ou justifier d'une expérience similaire de plusieurs années en collectivité, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

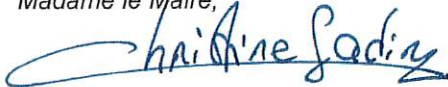
Le Tableau des Emplois et des Effectifs est mis à jour à la suite de cette création.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,



Christine SADIN



Le Secrétaire de Séance,



Patrick CAUGNON